



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain
Séance du 19 mai 2017

OBJET : EAU - Avenant n°3 au contrat d'affermage relatif à la facturation, au recouvrement et à la gestion des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement conclu entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL "Eaux de Grenoble Alpes"

Délibération n°

Rapporteur : Christophe MAYOUSSIER

PROJET

Le rapporteur(e), Christophe MAYOUSSIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : EAU - Avenant n°3 au contrat d'affermage relatif à la facturation, au recouvrement et à la gestion des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement conclu entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL "Eaux de Grenoble Alpes"

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 décembre 2015, la Métropole a délégué à la Société publique locale Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA) par contrat d'affermage le service relatif à la facturation des consommations d'eau, le recouvrement amiable et contentieux des créances issues du service de l'eau potable et de l'assainissement (hors délégations privées en cours), ainsi que l'accueil téléphonique et physique pour une partie des abonnés de la Métropole.

Ce projet de contrat porte sur une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020. Il a pour périmètre le territoire des communes de la Métropole, à l'exception de celles pour lesquelles la gestion de l'eau est réalisée dans le cadre des conventions et contrats de DSP confiés auparavant à la SPL Eaux de Grenoble Alpes ou à des opérateurs privés.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a adopté un avenant n°1 à ce contrat afin d'inclure les communes de Meylan, Poisat, le Fontanil Cornillon et Noyarey au périmètre d'accueil, de facturation et de recouvrement confié à la SPL EDGA. Ce même avenant adjoint également l'accueil des usagers et abonnés aux missions de la SPL EDGA pour les communes de Mont-Saint-Martin et de Proveysieux et lui confie la réalisation de la relève des compteurs sur le territoire métropolitain, à l'exception de la commune de Saint-Martin d'Hères qui a transféré une équipe dédiée, et des communes sur le territoire desquelles la gestion de l'eau est assurée par le biais d'un contrat incluant cette mission.

Par délibération en date du 24 mars 2017, le Conseil Métropolitain a adopté un avenant n°2 audit contrat afin de confier à la SPL EDGA l'intégralité des prestations d'accueil, de facturation et de recouvrement pour les abonnés de la commune d'Echirolles.

Le contrat d'affermage recouvre actuellement sur la commune de Saint-Martin-d'Hères l'intégration des fichiers abonnés, la facturation et le recouvrement ainsi que la numérisation des documents contractuels et correspondances abonnés.

Pour améliorer et optimiser l'organisation des tâches effectuées par les moyens de la régie de l'eau potable et celles confiées à la SPL EDGA, il est proposé au conseil métropolitain, dans le cadre d'une évolution progressive, de confier à la SPL pour l'année 2017, la réalisation partielle de la relève sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, soit pour 7000 compteurs représentant la moitié des compteurs de la commune. Le coût de la relève par la SPL sur le territoire métropolitain, pour l'année 2017, est facturé à l'unité, soit 4,69 € HT pour la relève des compteurs classiques et 2,83 € HT pour les compteurs relevés par radio relève.

Le coût de la relève des 7000 compteurs sur la commune de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2017 est estimé, pour la Métropole, à environ 30 000 euros. La dépense nouvelle du fait de la prestation confiée à la SPL sera compensée par le non remplacement d'un agent de la régie eau potable exécutant jusqu'alors cette mission.

Par ailleurs, par décret du 14 avril 2015, Grenoble-Alpes Métropole a été autorisée à participer à l'expérimentation sur la tarification sociale de l'eau prévue par la loi Brottes du 15 avril 2013.

La Métropole a ainsi lancé une étude approfondie pour définir les modalités et cerner les conséquences d'une tarification sociale concernant à la fois les abonnés « particuliers », en habitat individuel et collectif, et portant sur les parts « Eau » et « Assainissement » de la facture sur tout ou partie du territoire. Cette étude a été menée en concertation avec les travailleurs sociaux, les services du département et centres communaux d'action sociale (CCAS), les associations intervenant dans le domaine de l'eau, les bailleurs, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et pilotée par un groupe constitué du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement de la Métropole et des élus de la commission des Services Publics Environnementaux et Réseaux.

A l'issue de cette étude, le Conseil Métropolitain a décidé, par délibération en date du 18 décembre 2015, de mettre en place une allocation eau, versée sous condition de ressources et de composition familiale en se basant sur les données de la CAF. L'objectif est de s'assurer que les factures d'eau sur les différentes communes du territoire ne dépassent pas 2,5% des revenus des ménages pour une consommation de référence fixée à 45 m³ pour une personnes, 40 m³ pour une seconde personne et 35 m³ pour une troisième personne et les suivantes.

Pour mettre en application ce dispositif, une convention de partenariat entre la CAF de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole relative à la mise en œuvre d'une allocation eau sur le territoire de la Métropole a été signée pour identifier les bénéficiaires et les montants alloués. La CAF ne pouvant assurer les versements aux bénéficiaires, il est proposé de confier à la SPL Eaux de Grenoble-Alpes le versement de cette allocation aux bénéficiaires identifiés par la CAF, en tant qu'établissement gérant la facturation de l'eau de la Métropole, cette disposition étant prise conformément à l'article 4.6 dudit contrat prévoyant la mise en œuvre de toute politique de tarification sociale adoptée par la Métropole. La rémunération de la SPL au titre du versement de l'allocation eau correspond à un prix unitaire par versement de 0,05 centimes d'euros HT. S'ajoutent à ce tarif des frais fixes annuels (tenue de compte, gestion informatique, contrôle) pour un montant de 7747 € HT, soit un montant prévisionnel pour 10 000 bénéficiaires de 8247 €.

Par ailleurs, il est proposé de préciser que la Métropole se réserve l'exclusivité des droits de communication relatifs à la mise en œuvre de la tarification sociale.

Il est proposé au conseil d'adopter un avenant n°3 au contrat d'affermage relatif à la facturation, au recouvrement et à la gestion des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement afin de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 14 avril 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 9 mai 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n°3 au contrat relatif à la facturation, au recouvrement et à l'accueil des abonnés de l'eau potable sur le territoire métropolitain conclu avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes,
- dit que le coût de la relève des compteurs sur la commune de Saint-Martin d'Hères est pour l'année 2017 de 4,69 € HT pour les compteurs classiques et de 2,83 € HT pour les compteurs relevés par radio relève,
- dit que le coût par versement de l'allocation eau est de 0,05 € HT auquel s'ajoutent des frais fixes annuels pour un montant total de 7747 € HT,
- autorise le Président à signer l'avenant n°3 au contrat relatif à la facturation, au recouvrement et à l'accueil des abonnés de l'eau potable sur le territoire métropolitain conclu avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes,,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes des régies de l'Eau Potable et de l'assainissement et au budget général de Grenoble-Alpes Métropole.